

## **MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS**



## Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Félixde-Valois certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 491-2023 est de 5664;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 577;
- que le nombre de demande reçue est de 0.

## Je déclare

- que le règlement 491-2023 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Jeannoé Lamontagne

Directeur général

22 novembre 2023

Date